

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de MEURSAC, dûment convoqué le 22 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie le mardi 30 mai 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de M. CHATELIER Jean-Michel, Maire.

Ordre du jour :

- *Aide départementale pour la voirie accidentogène*
- *Choix de l'architecte : réhabilitation d'un bâtiment en vue de créer un logement (1 rue du Centre de loisirs)*
- *Résiliation du bail pour le logement au 15 rue des écoles*
- *Tarifs cantine et garderie 2023/2024*
- *Autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordées aux agents de la collectivité*
- *Décision modificative n°1*
- *Questions diverses*

PRÉSENTS : JM CHATELIER, B VOLLETTE, V LAPRÉE, P BELLET, D GLENET, JP LAURENT, M BILLET, V BIHANNIC, K BOUINIÈRE, C BOURAUD, V ARNAULT, A BOURSIER, S PAPIN, M BOISSON.

ABSENT : O CORPRON

Mme BIHANNIC Valérie a été élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

AIDE DÉPARTEMENTALE AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGÈNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour Travaux sur voirie communale accidentogène.

M. le Maire indique que les devis H.T. présentés par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE s'élèvent à :

- 26 391,47 € : VC 2 - route de La Mailleterie
- 1 024,80 € : VC 22 - Rue de la Font
- 311,50 € : VC 11 - Route de Font Chabrere

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de solliciter, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur les voiries communales accidentogènes ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CRÉATION D'UN LOGEMENT : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Vu la délibération du 25 avril 2023 décidant de créer un logement à loyer libre dans l'ancienne salle des Hirondelles, sise 1, rue du Centre de Loisirs.

Vu la consultation de mission de maîtrise d'œuvre, clôturée le 22 mai 2023

Vu l'analyse des offres par la municipalité le 23 mai 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer le marché de mission de Maîtrise d'œuvre à ARCHITECTURE à COZES, pour un montant de 12 350,00 € HT.

La dépense sera prélevée à l'article 2313, opération 66 du budget.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

RESILIATION DU BAIL POUR LE LOGEMENT AU 15 RUE DES ECOLES ET NOUVEAU MONTANT DU LOYER

Vu le contrat de location d'un local à usage d'habitation passé entre notre commune et Monsieur BERTHELOT Florian à compter du 22 juin 2019 ;

Vu le cautionnement versé par le locataire lors de la signature du contrat ;

Vu la lettre de Monsieur BERTHELOT Florian, reçue le 03 mai 2023, nous informant son intention de laisser le logement en respectant un délai de trois mois de préavis ;

Vu la demande d'un particulier souhaitant ce logement ;

Où l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité, la résiliation du contrat de Monsieur BERTHELOT Florian, à compter du 1er août 2023.

AUTORISE M. le Maire à rembourser à Monsieur BERTHELOT Florian le cautionnement d'un montant de cinq cent quinze euros (515.00 €) si le locataire laisse l'appartement convenablement et conformément à l'état des lieux initial.

La dépense sera prélevée à l'article 165.

DECIDE, vu la vacance de ce logement, de le louer à un autre locataire à compter du 1er août 2023 pour un loyer mensuel de cinq cent cinquante-cinq euros (555.00 €).

AUTORISE M. le Maire à signer les documents à intervenir

TARIFS DE LA CANTINE A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager ;

Vu la circulaire préfectorale du 11 juillet 2006 rappelant que ces tarifs sont désormais fixés librement par la collectivité en charge du service de la restauration scolaire, sous réserve de ne pas excéder "le coût par usager

résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, y compris lorsqu'une modulation est appliquée" (article 2 du décret précité) ;

Vu le bilan déficitaire de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Vu les tarifs des repas proposés par le Prestataire de fourniture et livraison des repas ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Fixe, à l'unanimité, les tarifs du repas de la cantine pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024 comme suit :

- 3.20 € : maternelle
- 3.45 € : primaire
- 5.80 € : adulte et enseignant

La recette sera inscrite à l'article 7067 du budget.

TARIFS DE LA GARDERIE À PARTIR DE LA RENTRÉE 2023

M. le Maire présente à l'assemblée le bilan déficitaire et la fréquentation des enfants à la garderie municipale de l'année scolaire 2022-2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE, à l'unanimité, les tarifs de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire 2023-2024 comme suit :

Tarif 1 :	2.70 € :	de 7 h 15 à 8 h 35
Tarif 2 :	2.80 € :	de 16 h 15 à 17 h 30
Tarif 3 :	2.20 € :	de 17 h 30 à 18 h 30
Tarif 4 :	1.00 € :	de 18 h 30 à 19 h 00

La recette sera inscrite à l'article 7066.

AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE D'ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par les articles L 622-1 et suivants du code de la fonction publique. Ces articles prévoient l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

Un avis du Comité Social Territorial (ancien comité technique) est nécessaire à l'application de cette délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

ÉVÉNEMENT	PROPOSITION DE DURÉE ACCORDEE *
<u>Mariage ou PACS</u>	
- De l'agent	- 5 jours ouvrables
- D'un enfant	- 3 jours ouvrables

<u>Décès</u>	
- Du conjoint, concubin, pacsé	- 5 jours ouvrables
- D'un enfant	- 5 jours ouvrables
- D'un père, mère, beau-père, belle-mère	- 3 jours ouvrables
- D'un autre ascendant ou descendant	- 1 jour ouvrable
<u>Maladie très grave</u>	
- Du conjoint, concubin, pacsé	- 5 jours ouvrables
- D'un enfant	- 5 jours ouvrables
- D'un père, mère, beau-père, belle-mère	- 3 jours ouvrables
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours suivant l'évènement
<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour
Accordé par année civile quel que soit le nombre d'enfant et pour des enfants âgés au maximum de 16 ans	Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence
<u>Mandat électif</u>	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail (1607 heures)
- Accordé aux salariés membres des conseils municipaux pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune	Aux maires : 140h/trimestre Aux adjoints : 140h/trimestre
- Crédit d'heure accordé à la préparation des réunions	Aux conseillers municipaux : 52h/trimestre

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MANDATE monsieur le Maire pour saisir le Comité Social Territorial afin qu'il émette son avis sur ce projet de délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à l'opération n°20 du budget 2023 étant insuffisants, il convient de modifier certains articles afin de permettre l'ajustement du budget et l'acquisition du camion benne :

<i>DEPENSES</i>	
<i>Article – Opération</i>	<i>Montant</i>
INVESTISSEMENT	
<i>2182/20 : Matériel de transport</i>	<i>15 000.00 €</i>
<i>2313/42 : constructions</i>	<i>-15 000.00 €</i>
TOTAL	00.00 €

APPROUVE, à l'unanimité, la présente décision modificative n° 1.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux à l'église :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la pose des abat-sons est terminée et qu'il a effectué un état des lieux avec l'entreprise.

Il présente les devis de l'entreprise ASCENCION concernant le nettoyage de la toiture et des contreforts.

Cette dépense sera mandatée en fonctionnement.

Flyers piscine :

Vue la difficulté de faire distribuer les flyers annonçant l'ouverture de la piscine, il a été convenu avec la Communauté de Communes de ne plus utiliser les services de La Poste.

Les commerces de la commune seront pourvus d'affiches.

Boîte à livres "Rue Principale" :

Madame Billet Muriel fait part de remarques d'administrés concernant la situation de la boîte à livres près du bar. Elle demande le déplacement de cette dernière.

Le Secrétaire de séance,
BIHANNIC Valérie

Le Maire,
CHATELIER Jean-Michel